

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 07 DÉCEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire., sur convocation qui leur a été adressée le 30 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, Mme Tatiana DAUVEL, M. Kévin GAUDRON, M. Gabriel DRONY, Mme Hélène BRETONNIER, Mme Lauriane CAUCHON, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

**Etaient absents excusés :** M. Baptiste SOUTON (a donné procuration à M. Michel BOURGEAIS), Mme Sylvie GUIARD,

**Etait absent non excusé :** M. François BERSON,

Secrétaire de séance : M. Gabriel DRONY

20h00 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 09 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Point n°11 : Contrat de territoire
- Point n°12 Mission archivage CDG53

Le Conseil municipal donne un avis favorable à ces ajouts à l'ordre du jour.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

- 1 - Présentation du bilan énergétique communal pour le Gal Sud Mayenne
- 2 - Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 3 - Renouveau du marché de travaux de voirie avec la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez
- 4 - RIFSEEP : prime du pouvoir d'achat après validation du CST
- 5 - Document Unique après validation du CST
- 6 - Prise en charge financière d'un enfant maisoncellois
- 7 - Vente de bois
- 8 - Décision modificative
- 9 - Droit de place
- 10 - Bail parcelle A274

QUESTIONS DIVERSES

### **1 - PRÉSENTATION DU BILAN ÉNERGÉTIQUE COMMUNAL PAR LE GAL SUD MAYENNE**

Mme Salesse du Gal Sud Mayenne est venue présenter le bilan énergétique des bâtiments publics suite à sa visite sur la commune. Toutes énergies confondues, la commune dépense 74 924 kwh/an dont 4% pour l'éclairage public et le reste pour les bâtiments communaux. La collectivité est en-dessous de la moyenne nationale par rapport à la strate de la population. Elle a, par la suite, proposé des propositions d'actions afin de limiter nos dépenses énergétiques : mettre des

ballons de moindre capacité, isoler le grenier, mieux réguler la garderie isoler les chaufes eaux des vestiaires de foot et remplacer la chaudière de la mairie.

L'estimation englobant le chauffage de l'école et pour le remplacement par une chaudière à granulés reviendrait à environ 60 000.00€ d'investissement.

Monsieur le Maire charge la commission des bâtiments de se charger de ce dossier.

## **2 - ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (Del 2023-079)**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ;

Ces ZAEnR prendront la forme de secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, éoliens, méthanisation, géothermie, hydroélectricité, etc.). Ces zones ne garantissent pas l'autorisation systématique des projets, ceux-ci devront respecter les dispositions réglementaires applicables et intégrer le parcours d'instruction habituel.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public, et précise que la délibération arrêtant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le premier trimestre 2024.

Compte tenu de ce délai très court, le Maire propose d'organiser une concertation par voie d'affichage. Un projet de carte ZAEnR, validé par les membres du conseil, sera mis à disposition du public du 14 décembre 2023 au 12 janvier 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de modifications de zonage seront examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables comme suit :
  - + Organisation d'une concertation par voie d'affichage (visible également sur le site internet) à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public de 14 décembre 2023 au 12 janvier 2024.
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## **3 - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MESLAY-GREZ (Del 2023-077)**

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux de voirie « Enduits » suite à la non reconduction de celui-ci en 2023, la Communauté de Communes propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande afin de s'unir pour obtenir des prix plus attractifs.

Le marché « enrobé » est quant à lui toujours en vigueur avec la société Pigeon TP jusqu'à fin 2024.

La Communauté de Communes va donc lancer une consultation des entreprises dans le cadre du groupement de commandes de travaux de voirie « Enduits ».

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une consultation constitutive de groupements de commandes, définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être signé entre le Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez et les communes du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du groupement de commandes de travaux de voirie ainsi que le marché à bons de commande.
- 

Par ailleurs, Monsieur le Maire charge la commission voirie de faire un bilan des travaux à effectuer sur les chemins et routes de la commune suite au rapport du technicien de la communauté de communes ;

#### **4 - RIFSEEP : PRIME DU POUVOIR D'ACHAT APRÈS VALIDATION DU CST (Del 2023-072)**

Lors de la précédente réunion de conseil, les conseillers avaient donné leur accord pour augmenter les plafonds du CIA dans le cadre de la mise à jour du RIFSEEP. Cependant, cette mise à jour du RIFSEEP devait passer par la validation du Comité Social Technique du CDG53. Cette dernière a émis un avis favorable à cette mise à jour.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour augmenter les plafonds du CIA et autorisent Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant. Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'en juillet 2023, les prix à la consommation ont augmenté de 4,3 % sur un an. La revalorisation du point d'indice de + 1,5 % ainsi que l'attribution de points d'indice majoré différenciés au 1er juillet 2023 pour les indices bruts 367 à 418 ne peuvent la compenser totalement.

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité Social Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période de 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 200€ au bénéfice des agents publics de la commune

## **Article 2 : Bénéficiaires**

Le conseil décide, à l'unanimité, de fixer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire de 200€. Elle sera versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la collectivité territoriale à une date d'effet antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

## **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## **Article 4 : Modalités de versement de la prime**

La prime du pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligible qu'elle emploi et rémunère au 30 juin 2023.

Cette de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **Article 5 : Règles des cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune.

## **Article 6 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication.

## **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **5 - DOCUMENT UNIQUE APRÈS VALIDATION DU CST (Del 2023-078)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que selon l'article L4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

Considérant que selon l'article L4121-3 du Code du Travail, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Considérant la validation du Document Unique et de plan d'action fournie par le service SPAT du CDG53 à la date du 19 mai 2020

Considérant qu'une mise à jour accompagnée par le service SPAT du CDG53 a été mis en place afin d'améliorer la prévention et l'évaluation des risques professionnels des agents ;

Après l'avis favorable du Comité Technique du 01 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1** : de valider la mise à jour du Document Unique.

**Article 2** : de valider les actions de prévention prévues dans le plan d'action présenté ce jour.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

**Article 4** : de revoir le Document Unique lors de sa mise à jour qui est au moins annuelle afin de définir de nouvelles actions de prévention qui seront intégrées à un nouveau plan d'action.

**Article 5** : de transmettre les mises à jour au service SPAT du CDG53 qui soumettra ces documents au Comité Technique du CDG53.

## **6 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UN ENFANT MAISONCELLOIS**

Un courrier de l'UDOGEC de la Mayenne est parvenu en mairie à la date du 14 novembre 2023 pour une demande de participation d'un enfant de la commune de Maisoncelles-du-Maine scolarisé en classe d'intégration U.L.I.S. à l'école « Notre Dame ». Comme prévoit l'article L212-8 du code de l'éducation, cette scolarisation implique la prise en charge par la commune. Cela s'élèverait à 431.00€ correspondant à un élève de primaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Cependant, cet enfant n'est scolarisé que depuis septembre 2023. Le conseil municipal décide de reporté sa décision en fin d'année scolaire et invite l'enseignement catholique à réitérer sa demande à ce moment.

## **7 - VENTE DE BOIS (Del 2023-080)**

Lors de la réunion du conseil du 09 novembre, le conseil avait décidé de mettre en vente 8 cordes de bois ainsi qu'un chêne sur pied représentant environ 3 cordes. Mme COLLET Laurence s'est retirée de cet ordre du jour.

Plusieurs offres nous sont parvenues en mairie. Le conseil municipal décide de donner un avis favorable au plus offrant. Résultat, 190€ pour une corde et une offre à 160€ pour le chêne sur pied. Le conseil ne donne pas suite à l'offre en dessous du prix minimum fixé lors de la dernière réunion.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide :

- L'offre à 190€ pour une corde et celle à 160€ pour le chêne sur pied
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **8 - DÉCISION MODIFICATIVE**

Aucune décision modificative.

## **9 - DROIT DE PLACE (Del 2023-074)**

Lors de la réunion de conseil du 06 décembre 2022, le conseil municipal avait pris une délibération pour voter une taxe annuelle de « droit de place » du distributeur à pains d'un montant de 250€ pour l'année 2022, révisable tous les ans.

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire le montant à 250€ pour l'année 2023.

Après validation et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Vote une taxe annuelle « droit de place » d'un montant de 250€ pour l'année 2023
- Remettre en état le lieu d'installation en cas d'arrêt de l'activité de distribution à pains.

## **10 - BAIL PARCELLE A274**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un contrat de bail a été mise en place sur la parcelle A274 d'une contenance de 1ha50ca et mise en location à Monsieur GARNIER Serge. Le prix pour l'année 2023 était de 123.83€. Monsieur GARNIER Serge ne souhaite plus de cette parcelle donc si des administrés sont intéressés, ils doivent contacter la mairie.

## **11 - CONTRAT DE TERRITOIRE (Del 2023-073)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028. La dotation pour la commune est de 16 800.00€ au minimum et 20 160.00€ au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire, le Département interviendra aux taux maximum de 50% HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat, les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période). Les moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet du changement des menuiseries est l'objectif de la transition énergétique.

Au regard de ces éléments, et considérant que les dossiers bas carbone pouvant être éligibles concerne notre commune, le Maire propose d'affecter cette dotation au projet suivant :

- 1 - Description détaillée : Changement des menuiseries de la mairie et de la bibliothèque
- 2 - Calendrier prévisionnel : courant second semestre 2023

3 - Estimation détaillée des dépenses : 23 646.21€HT pour un total de 38 375.45TTC

4 - Plan de financement

RECETTE (HT)	TOTAL (HT)
D.E.T.R	6 930.66€
Département (Contrats de territoire)	10 080.00€
Fonds propres de la commune	6 635.55€
TOTAL	23 646.21€

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire - dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et calendrier des travaux
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire - dotation communale, d'un montant de 10 080.00€

## **12 - MISSION ARCHIVAGE CDG53 (Del 2023-075)**

A l'issue de la première mission d'archivage effectuée en 2009 par une archiviste du Centre de Gestion, sur une période de 15 jours, l'ensemble du fonds communal avait été trié, classé, inventorié et stocké dans le local archives. Une mission de maintenance d'assistance à l'archivage a eu lieu en 2011. L'accroissement annuel des archives de la commune de Maisoncelles du Maine a été évalué à 9.50 mètre linéaire. Une mission de maintenance est donc nécessaire afin d'opérer les éliminations réglementaires et classer les archives qui ont été produites depuis le passage de l'archiviste itinérante en 2011..

Le devis de mission d'assistance à l'archivage indique le nombre de jour de travail nécessaire : 15 jours pour un prix de 245.00 € par jour, soit un montant de 3 675.00 €. Les charges du matériel de conditionnement sont à la charge de la commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le devis présenté par le CDG 53 et autorisent le Maire à signer le devis et effectuer les démarches nécessaires à cette intervention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - ORANGE (Del 2023-076)**

Dans le cadre du changement d'opérateur téléphonie, Orange nous rembourse le trop versé d'une valeur de 131.39€.

Après délibération, les membres acceptent ce remboursement et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

## **2 - CENTURY 21**

Century 21 a fait une demande auprès de Monsieur le Maire pour prendre en main la vente des parcelles du lotissement les Chênes. Le conseil municipal donne un avis favorable pour que la société Century 21 propose la vente de ces parcelles mais sans l'exclusivité.

## **3 - PANNEAU LOGO ÉCOLE**

La commission communication a proposé un panneau logo « Cassiopée » pour désigner l'école publique. Après quelques modifications, le conseil municipal valide la proposition de la commission communication.

## **4 - VŒUX**

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 19 janvier 2024.

Prochaine réunion de conseil :

- Mardi 30 janvier 2024
- Mardi 27 février 2024

Séance levée à 22h35

Le Maire,  
Michel BOURGEAIS

Le secrétaire de séance,  
Gabriel DRONY